

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	16
Représentés :	2
Exprimés :	18
OUI :	0
NON :	18
Abstentions :	0

**Date de la convocation :** 28 novembre 2025

**Présents :** Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Christophe SIMARD, Lydie MANUS, Patricia VIGNALS, Stéphanie DENIS, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Philippe DUFOUR, Jean-Jacques CHAPOULIE,

Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD.

**Absents excusés :**

Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE  
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS

**Secrétaire de séance :** Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

**Résiliation bail commercial salon de coiffure**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du préavis de départ de la locataire du salon de coiffure, en date du 7 octobre 2025. Le bail prévoit un délai de résiliation de 6 mois.

Le 2 décembre 2025, la locataire nous a fait une demande pour réduire à 3 mois ce délai, en nous exposant les raisons de cette demande.

Pour rappel, Madame JAMOIS la locataire a bénéficié d'une mise à disposition du local commercial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un dégrèvement de 3 mois de loyer lui a été accordé, afin de compenser le coût des travaux nécessaires avant l'ouverture, puisque les travaux ont été réalisés par l'intéressée.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,  
Vu Le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis défavorable à la demande de réduction du délai de préavis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 05/12/2025

Le Maire  
  
Jany-Claude SOLIS

Accusé de réception en préfecture  
087-218715209-20251204-2025-60-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

